

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 12 avril 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Assiste également à la séance, Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

23-04-065 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

23-04-066 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 12 avril 2023.

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en y ajoutant les points 8.4, 8.5, 10.1 et 10.2, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2023
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Règlement numéro 23-170 décrétant un emprunt de 745 000 \$ pour des travaux de rénovation de l'Église – Adoption
 - 6.3 Règlement numéro 23-171 décrétant un emprunt de 1 640 000 \$ pour la construction d'un bâtiment communautaire – Adoption
 - 6.4 Règlement numéro 23-169 décrétant un emprunt de 2 169 000 \$ pour des travaux de construction d'un pont/passarelle – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 6.5 Gestion des matières résiduelles / Bacs noirs – Ajustement du prix de vente
 - 6.6 Demande d'appui – Intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois
7. Loisirs / Culture / Vie communautaire
 - 7.1 Adoption de la mise à jour de la politique familiale et des aînés et du plan d'action
 - 7.2 Mise en place du comité de suivi de la politique familiale et des aînés et du plan d'action
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Dos d'âne permanents – Octroi de contrat
 - 8.2 Clôture parc-école Omer-Séguin – Octroi de contrat
 - 8.3 Panneau de limite de vitesse – Financement par le règlement d'emprunt 21-157
 - 8.4 Travaux de réparation du tracteur Kubota – Autorisation de la dépense**
 - 8.5 Acquisition et installation d'un adoucisseur d'eau au CPE – Octroi de contrat**
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Entraide / Entente avec la Municipalité de Godmanchester – Autorisation de signature
10. Varia
 - 10.1 Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs plein air » - Autorisation de dépôt d'une demande**
 - 10.2 Programme d'aide financière de PRIMA Québec - Autorisation de dépôt d'une demande**
11. Levée de la séance

ADOPTÉ

23-04-067 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2023

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2023, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure sous ce point.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

23-04-068 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 284 925,11\$ soit approuvée.

ADOPTÉ

23-04-069 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-170 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 745 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE – ADOPTION

ATTENDU la nécessité de procéder à l'entretien du bâtiment extérieur et intérieur;

ATTENDU l'utilisation de celle-ci à des fins de salle communautaire de grande capacité;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 23-03-053 donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 23-170 soit et est adopté tel que présenté et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

23-04-070 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-171 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 640 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE – ADOPTION

ATTENDU le Plan directeur en aménagement des parcs et espaces verts de la Municipalité actuellement en vigueur;

ATTENDU que le projet de construction d'un bâtiment communautaire sur le site du parc de la Rivière-Saint-Louis figure au plan directeur;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 23-03-054 donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 23-171 soit et est adopté tel que présenté et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

23-04-071 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-169 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 169 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT/PASSERELLE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Paul Lavallière qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 23-169 décrétant un emprunt pour la construction d'un bâtiment communautaire.

Est également déposé, le projet de règlement numéro 23-169.

ADOPTÉ

23-04-072 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / BACS NOIRS – AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

ATTENDU que la collecte des matières résiduelles (ordures) s'effectue à l'aide de bacs noirs roulants de 240 litres;

ATTENDU que la Municipalité dispose de ces bacs afin de subvenir aux besoins des citoyens qui en font la demande;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser le prix de vente unitaire de ces bacs dû à la hausse du coût d'achat;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

De fixer le coût de vente unitaire des bacs noirs de 240 litres pour la collecte des matières résiduelles (ordures) à 115 \$, taxes en sus.

Que ce nouveau tarif entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} avril 2023.

ADOPTÉ

23-04-073 DEMANDE D'APPUI – INTERVENTION GOUVERNEMENTALE AUPRÈS DES ASSUREURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE QUÉBÉCOIS

ATTENDU que la municipalité accuse réception de la résolution numéro 2023-03-066, adoptée par le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, demandant au gouvernement d'intervenir auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a introduit de nouvelles dispositions dans la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ chapitre P-9.002) pour permettre à l'État de mieux gérer et protéger le patrimoine immobilier québécois, notamment en freinant les démolitions abusives;

ATTENDU que les modifications apportées touchent également à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1);

ATTENDU que la majorité des dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021

et qu'elles accentuent les pouvoirs et les obligations des MRC et des municipalités notamment en ce qui a trait à la connaissance et à la protection du patrimoine immobilier ainsi qu'aux régimes d'entretien des bâtiments et de contrôle des démolitions;

ATTENDU que le patrimoine bâti est devenu une responsabilité partagée entre l'État, les municipalités et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU que plusieurs propriétaires de maisons anciennes ont témoigné de leur difficulté à faire assurer leur bien ou sont contraints à payer des primes substantielles pour assurer leur bien;

ATTENDU que cette situation peut décourager des propriétaires ou de futurs propriétaires dans l'acquisition, la restauration ou la sauvegarde de leur bien;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles mises en place par le gouvernement du Québec, les MRC et les municipalités en matière de protection et de sauvegarde du patrimoine bâti.

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

De demander aux autorités compétentes, dont le ministère de la Culture et des Communications (MCC) de trouver des solutions afin de garantir, à court terme et à coût raisonnable, l'assurabilité des maisons anciennes, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

De transmettre la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications (MCC), à la ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

23-04-074 ADOPTION DE LA MISE A JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AINES ET DU PLAN D'ACTION

ATTENDU que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague a réalisé la démarche PFM conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague accorde une grande importance à la qualité de vie des familles;

ATTENDU que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague connaît une forte croissance de sa population depuis l'adoption de sa politique familiale et des aînés en 2013;

ATTENDU que la mise à jour de cette politique s'inscrit dans la cohésion et l'expression des valeurs issues de l'identité culturelle de la Municipalité, soit; la communauté, le dynamisme, la fierté ainsi que l'équilibre-harmonie.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague adopte la mise à jour de la politique familiale et son plan d'action d'une durée de 5 ans.

ADOPTÉ

23-04-075 MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AINES ET DU PLAN D'ACTION

ATTENDU l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action de la politique familiale;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de l' élu responsable des questions familiales (RQF).

Que ce comité sera composé des 4 membres suivants :

- Mme Julie Baillargeon, élue responsable des questions familles et aînés;
- Mme Nicole Durivage, bénévole représentante des aînés;
- Mme Jessica Brazeau, bénévole représentante des familles;
- Marc-André Dumouchel, porteur administratif.

Lequel comité aura comme mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu;
- De faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions;
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté;
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

23-04-076 DOS D'ÂNE PERMANENTS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la volonté d'accroître la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité par la mise en place d'aménagements qui encouragent les automobilistes à ralentir;

ATTENDU que certaines rues ont été identifiées afin d'y aménager des dos d'âne permanents;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à soumettre une soumission pour l'aménagement de neuf (9) dos d'âne permanents;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Daoust au montant de 19 900 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'aménagement de dos d'âne permanents à l'entreprise Pavage Daoust, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 21-157.

ADOPTÉ

23-04-077 CLÔTURE PARC-ÉCOLE OMER-SÉGUIN – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que pour assurer la sécurité des élèves de l'école primaire Omer-Séguin il s'avère nécessaire d'aménager une clôture autour du parc-école;

ATTENDU que trois entreprises ont été invitées à soumettre une soumission pour ce contrat;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Clôtures et aménagements Mag au montant de 18 364 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier

Appuyé par M. François Leduc

Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'installation d'une clôture à l'entreprise Clôtures et aménagements Mag, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 21-154.

ADOPTÉ

23-04-078 PANNEAU DE LIMITE DE VITESSE – FINANCEMENT PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 21-157

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 23-168 établissant les limites de vitesse sur le territoire par la résolution numéro 23-02-034;

ATTENDU la nécessité d'acquérir et d'installer des panneaux de limites de vitesse aux endroits désignés;

ATTENDU la soumission reçue par l'entreprise Signel Services Inc. au montant de 4 851,30 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault

Appuyé par M. François Leduc

Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de panneaux de limite de vitesse à l'entreprise Signel Services Inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 21-157.

ADOPTÉ

23-04-079 TRAVAUX DE RÉPARATION DU TRACTEUR KUBOTA – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

ATTENDU la nécessité de procéder à la réparation du tracteur du service des travaux publics dans les meilleurs délais;

ATTENDU la soumission reçue par l'entreprise Brosseau-Lamarre au montant de 8 871,65 \$, taxes en sus;

ATTENDU que cette dépense ne figure pas au budget 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'autoriser la dépense pour la réparation du tracteur du service des travaux publics à l'entreprise Brosseau-Lamarre., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

ADOPTÉ

23-04-080 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN ADOUCISSEUR D'EAU AU CPE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la communication reçue par le MELCCFP et datée du 27 mars 2023 concernant l'installation d'un système de production d'eau potable au CPE;

ATTENDU que trois entreprises ont été invitées à soumettre une soumission pour ce contrat;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Plomberie ML au montant de 7 299.45 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'installation d'un système de production d'eau potable à l'entreprise Plomberie ML, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le Fonds réservé – Entretien des bâtiments.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

23-04-081 ENTRAIDE / ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la municipalité peut se prévaloir des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

ATTENDU que la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions;

ATTENDU que l'entente et les annexes font partie intégrante de cette résolution;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que la Municipalité a pris connaissance de l'entente présentée et qu'elle s'engage à en respecter les conditions.

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), ladite Entente.

ADOPTÉ

VARIA

23-04-082 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉVÉNEMENTS « PLAISIRS PLEIN AIR » - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

ATTENDU que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite déposer une demande d'aide financière dans la cadre du Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs plein air »;

ATTENDU que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

ATTENDU que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs plein air »;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) tous les documents afférents.

ADOPTÉ

23-04-083 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE PRIMA QUÉBEC - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

ATTENDU que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite déposer une demande d'aide financière dans la cadre du Programme d'aide financière de PRIMA Québec;

ATTENDU que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés sont complets, exacts et véridiques;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter les modalités qui s'applique à elle.

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement des coûts.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) tous les documents afférents.

ADOPTÉ

23-04-084 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 49.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
greffière-trésorière